

**SESSION  
ORDINAIRE  
15 août 2011**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE QUINZIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE ONZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.**

**SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM**

- M. Alain Guindon, maire
- M. Benoit Proulx, conseiller
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- Mme Sylvie D'Amours, conseillère
- Mme Marie-Ève Surprenant, conseillère
- M. Donald Robinson, conseiller
- M. Joël Brassard, conseiller

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE**

- Mme Guylaine Comtois, directrice générale

**❖ OUVERTURE DE LA SESSION**

**Résolution numéro 243-08-2011  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Proulx  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la session ordinaire du 15 août 2011.

**1. OUVERTURE DE LA SESSION**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.

**2. PROCÈS-VERBAUX**

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 4 juillet 2011.

**3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2011, approbation du journal des déboursés du mois de juillet 2011 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.2 Dépôt du rapport financier 2010 par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton (*Reporté*)
- 3.3 Augmentation des tâches de travail de monsieur Jean-Pierre Deal.
- 3.4 Modification de la résolution 008-01-2011 relative à la réorganisation des espaces de travail au bureau municipal.
- 3.5 Octroi du contrat du nouveau service de transport collectif entre Saint-Joseph-du-Lac et la Gare de Deux-Montagnes.
- 3.6 Modification de l'article d'affectation de contributions ou de subventions au règlement 20-2006.
- 3.7 Acceptation de l'offre de financement des règlements 08-21(2) et 20-2006(2)

3.8 Adjudication de l'émission d'un billet au montant de 956 500,00 \$.

#### **4. TRANSPORTS**

- 4.1 Remplacement des ponceaux des rues Valéri-Paquin, Réjean et Francine.
- 4.2 Installation d'un nouveau ponceau à la hauteur du cours d'eau Perrier sur la 48<sup>e</sup> avenue Sud.
- 4.3 Réparation d'une section de canalisation de drainage en bordure du chemin Principal, vers l'immeuble portant le numéro civique 854.
- 4.4 Travaux de recouvrement de béton bitumineux sur le chemin Principal entre la montée du Village et la rue de la Pommeraie.
- 4.5 Demande d'autorisation à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour l'aménagement d'accès routier sur la rue de l'Érablière.
- 4.6 Autorisation pour le dépôt de plans – Projet Groupe L'Héritage – Prolongement de la rue Maurice-Cloutier au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
- 4.7 Stabilisation des rives d'une section des rives du cours d'eau du Village.
- 4.8 Participation financière avec le MTQ pour des travaux de remplacement de trois ponceaux des rues Émile-Brunet, Vincent et Aubry à l'intersection du chemin d'Oka.
- 4.9 Achat d'un compresseur.

#### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 5.1 Travaux civils divers au 1145 chemin Principal.
- 5.2 Démission de monsieur Normand Laflèche du service sécurité incendie.

#### **6. URBANISME**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Approbation du plan d'aménagement d'ensemble pour le lot 2 128 472 "Terre Rybicki".

#### **7. LOISIRS**

- 7.1 Appropriation des dépenses pour l'organisation du Symposium de nos artistes qui se tiendra les 10 et 11 septembre 2011.
- 7.2 Embauche de madame Sabrina Quesnel-Bolduc au poste de préposée au bureau d'informations touristiques.
- 7.3 Impression d'un cahier pour les activités des loisirs.

#### **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **9. AVIS DE MOTION**

#### **10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 10.1 Adoption du projet de règlement numéro 10-2011 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier les dispositions relatives à la hauteur et à l'utilisation des blocs de béton dans l'érection de mur de soutènement et la modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004.

11. CORRESPONDANCE
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ PROCÈS-VERBAUX

**Résolution numéro 244-08-2011**  
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE**  
**DU 4 JUILLET 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 juillet 2011 tel que rédigé

❖ ADMINISTRATION

**Résolution numéro 245-08-2011**  
**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE**  
**JUILLET 2011, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS**  
**DU MOIS DE JUILLET 2011 INCLUANT LES DÉPENSES**  
**AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard**  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 11-08-2011 au montant de 285 993.26 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés datée du 11-08-2011 au montant de 411 912.96 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 246-08-2011**  
**AUGMENTATION DES TÂCHES DE TRAVAIL DE MONSIEUR**  
**JEAN-PIERRE DEAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx**  
**ET RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ajoute aux tâches de monsieur Jean-Pierre Deal, la responsabilité des travaux d'entretien ménager des édifices municipaux selon ses conditions actuelles de travail.

**Résolution numéro 247-08-2011**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 008-01-2011 RELATIVE À  
LA RÉORGANISATION DES ESPACES DE TRAVAIL AU  
BUREAU MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx**

**ET RESOLU** de procéder à des travaux afin de rénover la salle de toilette et de compléter l'aménagement de la réception du bureau municipal.

**ET EGALEMENT RESOLU** d'augmenter le budget alloué. Une somme n'excédant pas 4 000.00\$ est allouée à ces travaux.

La présente dépense est assumée par le fonds de roulement pour un terme de 2 ans.

**Résolution numéro 248-08-2011**

**OCTROI DU CONTRAT DU NOUVEAU SERVICE DE TRANSPORT  
COLLECTIF ENTRE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET LA GARE DE  
DEUX-MONTAGNES.**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offre par invitation du 12 juillet 2011 auprès d'Autobus Deux-Montagnes inc. et de Robert Paquette Autobus et Fils inc;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues comme suit :

- Autobus Deux-Montagnes inc. 73.49\$/hr
- Robert Paquette Autobus et Fils inc 80.95\$/hr

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson**

**ET RÉSOLU** de mandater l'entreprise Autobus Deux-Montagnes inc. aux fins d'offrir un service de transport collectif entre Saint-Joseph-du-Lac et la gare de Deux-Montagnes pour une somme de 73,49 \$ /hre toutes taxes comprises.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 249-08-2011**

**MODIFICATION DE L'ARTICLE D'AFFECTION DE CONTRIBUTIONS OU DE SUBVENTIONS AU RÈGLEMENT 20-2006**

**CONSIDÉRANT** le dernier renouvellement du financement du règlement 20-2006;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx  
ET RÉSOLU QUE :**

L'article 7 du règlement 20-2006 est remplacé par le suivant :

**Article 7** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**Résolution numéro 250-08-2011**

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 98-21 (2) ET 20-2006 (2)**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx  
ET RÉSOLU:**

**QUE** la Municipalité Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes pour son emprunt du 23 août 2011 au montant de 956 500 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros R-98-21 et 20-2006, au pair<sup>1</sup> **ou** au prix de 100 échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>82 300 \$</b>	<b>2,72000 %</b>	<b>23 août 2012</b>
<b>85 000 \$</b>	<b>2,72000 %</b>	<b>23 août 2013</b>
<b>87 800 \$</b>	<b>2,72000 %</b>	<b>23 août 2014</b>
<b>90 700 \$</b>	<b>2,72000 %</b>	<b>23 août 2015</b>
<b>610 700 \$</b>	<b>2,72000 %</b>	<b>23 août 2016</b>

<sup>1</sup> Au pair signifie de valeur égale, donc pas de frais d'escompte.

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

**Résolution numéro 251-08-2011**

**ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'UN BILLET AU MONTANT DE 956 500,00\$**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité Saint-Joseph-du-Lac souhaite emprunter par billet un montant total de 956 500 \$ :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
98-21 (2)	315 600\$
20-2006 (2)	640 900\$

**ATTENDU QUE** la Municipalité Saint-Joseph-du-Lac désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité Saint-Joseph-du-Lac aura, le 22 août 2011, un montant de 315 600 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 463 900 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement numéro R-98-21;

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Proulx  
ET RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 956 500 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros R-98-21 et 20-2006 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le (la) maire (maire) et le (la) secrétaire-trésorier (secrétaire-trésorière) ou trésorier (trésorière);

**QUE** les billets soient datés du 23 août 2011;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2012.</b>	<b>82 300 \$</b>
<b>2013.</b>	<b>85 000 \$</b>
<b>2014.</b>	<b>87 800 \$</b>
<b>2015.</b>	<b>90 700 \$</b>
<b>2016.</b>	<b>93 700 \$(à payer en 2016)</b>
<b>2016.</b>	<b>517 000 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Municipalité Saint-Joseph-du-Lac émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 août 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros R-98-21 et 20-2006, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE** la Municipalité Saint-Joseph-du-Lac emprunte 315 600 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement numéro R-98-21.

#### ❖ TRANSPORTS

##### **Résolution numéro 252-08-2011**

##### **REPLACEMENT DES PONCEAUX DES RUES VALÉRI-PAQUIN, RÉJEAN ET FRANCINE**

**CONSIDÉRANT** des déficiences structurales importantes des ponceaux des rues Valéri-Paquin, Réjean et Francine;

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumissions par invitation aux entrepreneurs Excavations P Dion inc., Brunet & Brunet et Excavation St-Joseph-du-Lac aux fins de procéder au remplacement d'une section de 12m de canalisation de 48" de diamètre sous la rue Valéri-Paquin (en face du 134), le remplacement d'un ponceau de 48" sur la rue Réjean (en face du 99) et le remplacement d'un ponceau de 18" de diamètre à l'intersection des rues Francine et Réjean;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu les prix suivants :

Excavations P Dion inc.	34 000 \$
Brunet & Brunet	26 500 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET RÉSOLU** de mandater l'entreprise Brunet & Brunet aux fins de remplacer trois ponceaux sur les rues Valéri-Paquin, Réjean et Francine selon le cahier des charges prévu à cette fin, pour une somme de 26 500\$ \$.

Et également résolu d'autoriser une dépense d'au plus 4 500 \$ taxes en sus aux fins de repaver les sections de rue visées par les travaux de remplacement des ponceaux.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 253-08-2011**

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU PONCEAU À LA HAUTEUR DU COURS D'EAU PERRIER SUR LA 48<sup>E</sup> AVENUE SUD**

**CONSIDÉRANT** le mauvais drainage de l'eau de ruissellement en amont de la 48<sup>e</sup> avenue sud au niveau du cours d'eau Perrier;

**CONSIDÉRANT** la mauvaise efficacité du ponceau existant;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 9 500 \$ plus taxes aux fins d'installation d'un nouveau ponceau de 36" de diamètre à la hauteur du cours d'eau Perrier sur la 48<sup>e</sup> avenue sud.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 254-08-2011**

**RÉPARATION D'UNE SECTION DE CANALISATION DE DRAINAGE EN BORDURE DU CHEMIN PRINCIPAL, VERS L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 854**

**CONSIDÉRANT** un affaissement partiel d'une section de canalisation en bordure du chemin Principal, à la hauteur de l'immeuble portant le numéro civique 854;

**CONSIDÉRANT** la résolution du conseil municipal, numéro 259-06-2002, relative aux travaux d'amélioration du chemin Principal dans la section de la côte des Musiques en collaboration avec le Ministère des Transports (MTQ);

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation du MTQ à l'exécution et la participation aux travaux étaient tributaires de l'engagement de la municipalité à entretenir et de maintenir les canalisations en bon état;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**  
**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense d'au plus 4 000 \$ plus taxes aux fins de remplacer une section de canalisation en face de 854 chemin Principal.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 255-08-2011**  
**TRAVAUX DE RECOUVREMENT DE BÉTON BITUMINEUX SUR**  
**LE CHEMIN PRINCIPAL ENTRE LA MONTÉE DU VILLAGE ET LA**  
**RUE DE LA POMMERAIE**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offre publique relative à des travaux de recouvrement de béton bitumineux du chemin Principal entre la montée du Village et la rue de la Pommeraie;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Asphalte J.J. Lauzon Ltée	87 079,71 \$ taxes incluses
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	97 704,36 \$ taxes incluses
Asphalte Desjardins Inc.	97 495,88 \$ taxes incluses
Pavage des Moulins Inc.	99 240,07 \$ taxes incluses

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**  
**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à Asphalte J.J. Lauzon Ltée pour procéder aux travaux de recouvrement de béton bitumineux du chemin Principal entre la montée du Village et la rue de la Pommeraie pour une somme de 87 079,71\$, taxes incluses.

Une partie de la dépense (32 000 \$) est assumée par une subvention de la députée Madame Denise Beaudoin.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 256-08-2011**

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA VILLE DE STE-MARTHE-SUR-LE-LAC POUR L'AMÉNAGEMENT D'ACCÈS ROUTIER SUR LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE**

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement d'ensemble du terrain vacant limitrophe à la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aménagement comporte deux accès routiers sur la rue de l'Érablière tel que montré sur le plan si joint identifié par le numéro 9418, pour le compte de Gestion Benoit Dumoulin;

**CONSIDÉRANT QUE** les accès sont requis pour désenclaver le projet domiciliaire futur qui comportera environ 73 immeubles;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET RÉSOLU** de demander l'autorisation de la Ville de Ste-Marthe-sur-le-Lac aux fins de procéder à l'aménagement de deux accès pour véhicules sur la rue de l'Érablière tel que montré sur le plan joint, identifié par le numéro 9418, pour le compte du promoteur Gestion Benoit Dumoulin.

**Résolution numéro 257-08-2011**

**AUTORISATION POUR LE DÉPÔT DE PLANS – PROJET GROUPE L'HÉRITAGE INC. – PROLONGEMENT DE LA RUE MAURICE-CLOUTIER AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS.**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET RÉSOLU** que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la firme BSA Groupe Conseil à déposer les plans portant les numéros suivants : Projet 043-11-09, feuilles numéros SM-01 à SM-05 datées de mai 2011. Lesquels concernent l'installation des services municipaux et de fondations de rues pour le projet de Groupe L'Héritage – Prolongement de la rue Maurice– Cloutier.

De confirmer que ces projets sont en tous points conformes à la réglementation de la municipalité.

De confirmer que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ne s'objectera pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La municipalité accepte de reprendre les infrastructures à la fin des travaux, conformément à l'entente avec le promoteur.

**Résolution numéro 258-08-2011**

**STABILISATION DES RIVES D'UNE SECTION DES RIVES DU COURS D'EAU DU VILLAGE**

**CONSIDÉRANT** L'érosion importante des rives du cours d'eau du Village à proximité des résidences du 522 et 538 rue Théorêt;

**CONSIDÉRANT** Que l'érosion des rives à l'endroit visé pourrait, à plus long terme, menacer la sécurité des propriétés;

**CONSIDÉRANT** Que les travaux de stabilisation de deux sections de rive consistent à exécuter des remblais et déblais à des endroits critiques, installer des pierres concassées de gros calibres, abattre des arbres dangereux et nuisibles ainsi que procéder à de la plantation de végétaux à certains endroits;

**CONSIDÉRANT** Les documents de soumission ainsi que les plans et devis préparés par Groupe Conseil BSA Inc. et Horizon Multirressource Inc.;

**CONSIDÉRANT** La demande de soumission publique à des entrepreneurs via le SEAO;

**CONSIDÉRANT** La réception des offres suivantes :

Bernard Paysagiste Inc. :	246 080,28 \$ taxes incluses
Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée :	155 874,46 \$ taxes incluses
Construction Cyvex Inc. :	282 535,14 \$ taxes incluses
Les Entreprises Doménick Sigouin inc. :	197 375,06 \$ taxes incluses

**CONSIDÉRANT** L'analyse des soumissions reçues par Groupe Conseil BSA mandaté par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

**CONSIDÉRANT** La recommandation du plus bas soumissionnaire conforme par Groupe Conseil BSA;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le mandat relatif à la réalisation des travaux de stabilisation des berges d'une section du cours d'eau du Village, selon les plans et devis, à Les Entreprises Charles Maisonneuve Ltée pour un montant d'au plus 155 874,46\$ taxes incluses.

La présente dépense sera assumée par le fonds général pour une somme de 80 000 \$ et la contrepartie est assumée par le surplus accumulé.

**Résolution numéro 259-08-2011**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC LE MTQ POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TROIS PONCEAUX DES RUES ÉMILE-BRUNET, VINCENT ET AUBRY À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OKA**

**CONSIDÉRANT** Que le MTQ exécute des travaux d'amélioration du drainage le long du chemin d'Oka, côté nord, entre le 3517 et le 3569 chemin Oka;

**CONSIDÉRANT** Que le MTQ procédera au remplacement des ponceaux sur la section visée par les travaux;

**CONSIDÉRANT** Que les ponceaux des rues Émile-Brunet, Vincent et Aubry sont des infrastructures de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** Que les travaux par le MTQ incluent également le recouvrement en pavage du chemin d'Oka sur sa pleine largeur sur la portion des travaux;

**CONSIDÉRANT** Que le MTQ propose à la municipalité d'installer et de gérer l'installation des ponceaux des rues visées dans le cadre du contrat d'amélioration du drainage du secteur à la condition de la municipalité absorbe le coût de la fourniture des tuyaux requis;

**CONSIDÉRANT** La soumission de l'entrepreneur retenu par le MTQ pour l'exécution du contrat visé pour la fourniture des tuyaux comme suit :

TBA 450 mm = 18.32 mètres à 71.80 \$/m.lin. = 1,315.38 \$  
TBA 600 mm = 29.77 mètres à 135.45 \$/m.lin. = 4,032.35 \$  
Extrémité 450 mm = 2 unités à 748.38 \$/ch. = 1,496.76 \$  
Extrémité 600 mm = 2 unités à 748.38 \$/ch. = 1,496.76 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 8 341.25 \$ plus taxes pour l'achat de tuyaux de béton requis pour le remplacement de trois ponceaux des rues Émile-Brunet, Vincent et Aubry à l'intersection du chemin d'Oka dans le cadre des travaux d'amélioration du drainage du côté nord du chemin d'Oka entre le 3517 et le 3569 chemin Oka.

Il est également résolu que l'entrepreneur Construction Anor Inc. facturera directement la municipalité au terme de la réalisation des travaux.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 260-08-2011**

**ACHAT D'UN COMPRESSEUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve**

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'achat d'un nouveau compresseur portatif pour une somme d'au plus 500 \$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution numéro 261-08-2011**

**TRAVAUX CIVILS DIVERS AU 1145 CHEMIN PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** les travaux de rénovation du 1145 chemin Principal;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'aménager un accès pour un véhicule dans la cour de la rue jusqu'au bout avant de la rue Théoret;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer un raccordement à l'égout domestique;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'améliorer le drainage de la cour avant;

**CONSIDÉRANT** les demandes de soumission par invitation aux entrepreneurs Brunet & Brunet inc., Excavation Nordel et Excavation St-Joseph-du-Lac, pour les travaux suivants:

- raccordement à l'égout;
- installation d'une canalisation pour drainage des eaux pluviales;
- Installation de canalisation, ponceaux et puisard en bordure de la rue Théorêt;
- Aménagement d'une allée d'accès au nouveau garage du côté de la rue Théorêt;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

Brunet & Brunet inc.	32 930 \$
Excavation Nordel	16 240 \$
Excavation St-Joseph-du-Lac	34 625 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx**

**ET RÉSOLU** de mandater Excavation Nordel pour réaliser des travaux d'aménagement d'une allée d'accès pour un véhicule, d'amélioration de drainage et d'un raccordement à l'égout domestique du 1145, chemin Principal et d'autoriser une dépense de 16 240\$.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 01-2011.

**Résolution numéro 262-08-2011**

**DÉMISSION DE M. NORMAND LAFLÈCHE DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx**

**ET RÉSOLU** d'accepter la démission de monsieur Normand Laflèche pompier volontaire au Service Sécurité Incendie. Monsieur Laflèche a œuvré au service pendant plusieurs années. Les membres du conseil le remercient pour son dévouement au sein du service des incendies de Saint-Joseph-du-Lac.

❖ **URBANISME**

**Résolution numéro 263-08-2011**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS**

Madame Sylvie D'Amours donne avis que durant le mois de juillet, le service d'urbanisme a délivré **46 permis** pour un montant total de 349 000 \$, dont :

- construction agricole (4)
- rénovation résidentielle (3)
- rénovation agricole (1)
- bâtiment accessoire (9)
- arrosage (7)
- certificat d'occupation (4)
- installation sanitaire (1)
- Permis divers (17)

Aucune nouvelle unité de logement n'a été créée.

Au cours du mois de juillet, **22 avis d'infraction** ont été émis en rapport avec les éléments suivants :

- fauchage (1);
- stationnement véhicule lourd (5);
- véhicules hors d'état de fonctionnement (2);
- travaux sans permis (1);
- travaux sans permis (1);
- travaux non terminés (2);
- abri tempo (3);
- nuisances (3);
- usage non-conforme (1);
- sécurité des piscines (3).

Au cours du mois de juillet, **aucun constat d'infraction** n'a été émis.

**Résolution numéro 264-08-2011**  
**APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**  
**POUR LE LOT 2 128 472 « TERRE RYBICKI »**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'un plan projet de lotissement par « Groupe L'Héritage inc. » comprenant 80 lots;

**CONSIDÉRANT** que le plan du projet de lotissement vise à modifier le plan d'aménagement d'ensemble daté de février 2002, projet numéro 02204, préparé par Jean Labelle, urbaniste, pour le compte de Monsieur Gilbert Rybicki, promoteur du lot P-1 (aujourd'hui identifié par le numéro de lot 2 128 472);

**CONSIDÉRANT** que le projet de lotissement vise la création, entre autres, de 68 lots pour l'établissement de résidences unifamiliales et de 5 lots pour l'établissement de résidences multifamiliales;

**CONSIDÉRANT** que le projet de lotissement est conforme aux dispositions du règlement de lotissement, numéro 5-91;

**CONSIDÉRANT** que le service de l'urbanisme requiert l'approbation du Conseil municipal pour délivrer un permis de lotissement dans les cas de projets de subdivision comportant plus de cinq (5) lots;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**  
**ET RÉSOLU** que le Conseil municipal approuve le plan du projet de lotissement déposé par « Groupe Héritage inc. », préparé par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, portant le numéro 9461 de ses minutes, reçu le 11 août 2011, conditionnellement à l'obtention de la part de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac d'une autorisation pour l'accès à la rue de L'Érablière via les rues projetées identifiées par les numéros de lot 4 753 504 et 4 753 525.

Il est de plus résolu d'accepter la portion de terrain identifié par le numéro de lot 4 753 458 à être cédée à la Municipalité à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, tel qu'illustré sur le plan de lotissement, correspondant à 421,6 mètres carrés, soit une proportion de 0,4 % de la superficie totale des immeubles constituant le projet de développement.

Il est donc établi que le Groupe Héritage inc. verse à la municipalité une somme de 463 795 \$, soit une proportion de 9,6 % de la superficie totale des immeubles constituant le projet de développement, à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels telle qu'établie à la sous-section 3.1.6 du règlement de lotissement, numéro 5-91.

La valeur de l'immeuble à développer est de 4,00 \$ le pied carré et elle a été établie sur la base d'une transaction entre la compagnie Bon Sable et le Groupe Héritage inc. au montant de 4 831 200 \$. La superficie à développer et sur laquelle est imposée la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels est de 112 217,297 m<sup>2</sup> (1 207 897 p.c.).

## ❖ LOISIRS

**Résolution numéro 265-08-2011**  
**APPROPRIATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DU**  
**SYMPOSIUM DE NOS ARTISTES QUI SE TIENDRA LES 10 ET 11**  
**SEPTEMBRE 2011**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant  
ET RÉSOLU** d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour  
le symposium de nos artistes au coût de 4,000\$.

**Prévisions budgétaires :**

Préparation pour publiciser l'événement	
100 affiches publicitaires 11X17 (poster en couleur) (Infinimage)	800.00
Conception du visuel, infographie et montage cartes postales pour 1 nouvelle artiste de Saint-Joseph-du-Lac (Infinimage)	120.00
Montage de 1 affiche en coroplaste pour identifier (Infinimage) les kiosques de chaque artiste Conception et impression	200.00
Imprimer des cartes postales : (Services Graphiques DM)	400.00
Épinglettes en forme de palette de peinture pour identifier les artistes et les invités	170.00
Deux buffets le midi pour les exposants	600.00
Sécuro pour surveiller les lieux durant la nuit du samedi au dimanche.	450.00
Brigadier pour faire traverser les gens sur le chemin Principal pendant 2 jours	250.00
Musicien pour les deux jours de l'événement	700.00
Matériel pour indication et le lieu du symposium	300.00

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale d'un  
certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 266-08-2011**

**EMBAUCHE DE MADAME SABRINA QUESNEL BOLDUC AU  
POSTE DE PRÉPOSÉE AU BUREAU D'INFORMATIONS  
TOURISTIQUES**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant  
ET RÉSOLU** d'embaucher madame Sabrina Quesnel Bolduc au  
poste de préposée au bureau d'informations touristiques pour la  
période du 27 août au 10 octobre au taux horaire de 11,00\$/heure.  
L'horaire de travail est le samedi et le dimanche de 10H00 à 17H00.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale d'un  
certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

**Résolution numéro 267-08-2011**

**IMPRESSION D'UN CAHIER POUR LES ACTIVITÉS DES LOISIRS**

Suite aux demandes de citoyens désirant recevoir l'information des activités plus rapidement, le Service des loisirs aimerait faire l'envoi d'un cahier indépendant du bulletin municipal.

**CONSIDÉRANT** qu'ils recevront l'information concernant la programmation des activités de loisirs plus rapidement ;

**CONSIDÉRANT** que nous serons plus à jour par rapport aux autres municipalités quant à la communication de la programmation des activités de loisirs ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant**

**ET RÉSOLU** de procéder à l'impression de 2500 cahiers des activités de loisirs au coût de 1 787 \$ incluant les taxes par Services graphiques Deux-Montagnes.

La présente dépense a fait l'objet par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit, tel que requis par la loi.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

❖ **AVIS DE MOTION**

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Résolution numéro 268-08-2011**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2011 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA HAUTEUR ET À L'UTILISATION DES BLOCS DE BÉTON DANS L'ÉRECTION DE MUR DE SOUTÈNEMENT ET LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, NUMÉRO 02-2004**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE** le projet de règlement numéro 10-2011 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier les dispositions relatives à la hauteur et à l'utilisation des blocs de béton dans l'érection de mur de soutènement et la modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, numéro 02-2004, soit adopté tel que présenté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT, NUMÉRO 10-2011  
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO  
4-91, AUX FINS DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À  
LA HAUTEUR ET À L'UTILISATION DE BLOCS DE BÉTON DANS  
L'ÉRECTION DE MUR DE SOUTÈNEMENT ET LA MODIFICATION  
DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, NUMÉRO 02-2004**

**CONSIDÉRANT** Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut spécifier l'apparence des constructions et des matériaux de revêtements;

**CONSIDÉRANT** Que le Conseil municipal va tenir une assemblée de consultation sur le présent projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** Que cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT** Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie D'Amours**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1** L'article 3.3.2.3, relatif aux murs de soutènement est modifié par l'ajout, à la suite du dernier alinéa, de ce qui suit :

Nonobstant ce qui précède, les blocs de ciment peuvent être autorisés pour les murs de soutènement situés dans les cours latérales ou arrière aux conditions suivantes :

- un palier d'une profondeur minimale d'un mètre et vingt (1,20) centimètres doit être prévu pour chaque portion d'un mur de soutènement d'une hauteur maximale d'un mètre et quatre-vingt-cinq (1,85) centimètres;

- Un écran végétal permanent doit être aménagé devant le mur de soutènement ainsi que sur les paliers, le cas échéant, de façon à minimiser l'impact visuel de l'ouvrage. Cet écran végétal doit être entretenu et maintenu en bon état, de façon à maximiser son efficacité, et ce, tout au long de l'année;

- le projet de construction d'un mur de soutènement doit faire l'objet d'une autorisation suivant le mécanisme prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tout mur de soutènement dont la hauteur totale d'un ou des paliers cumule plus de trois (3) mètres doit recevoir l'attestation d'un ingénieur membre de *l'Ordre des ingénieurs du Québec*.

**ARTICLE 2** L'article 1.1.4 relatif aux demandes de permis et certificats assujetties au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004 est modifié, à la suite du deuxième paragraphe, par ce qui suit :

Sur tout le territoire de la Municipalité, sont également assujetties aux dispositions du présent règlement, les demandes de certificats d'autorisation relatives aux travaux de construction de murs de soutènement en blocs de ciment dans les cours latérales ou arrière.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

ALAIN GUINDON  
Maire

---

GUYLAINE COMTOIS  
Directrice générale

❖ **CORRESPONDANCE**

**Résolution numéro 269-08-2011**

**MRC DE DEUX-MONTAGNES – PISTE CYCLABLE LA VAGABONDE**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET RÉSOLU que** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle sa contribution au montant de 100 \$ pour le remplacement du matériel de premiers soins utilisé par les bénévoles qui parcourent la piste cyclable La Vagabonde.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

**Résolution numéro 270-08-2011**

**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2011 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson Et unanimement résolu que** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approuve le budget révisé de 2011 de l'Office municipal d'Habitation de Saint-Joseph-du-Lac.

**Résolution numéro 271-08-2011**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME POMMES EN FÊTE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve Et unanimement résolu que** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde une aide financière de 500 \$ à l'organisme Pommes en Fête.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

• **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

**Résolution numéro 272-08-2011**

**LEVÉE DE LA SESSION**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de lever la présente session à 20h30.

---

**M. ALAIN GUINDON  
MAIRE**

---

**MME GUYLAINE COMTOIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE**